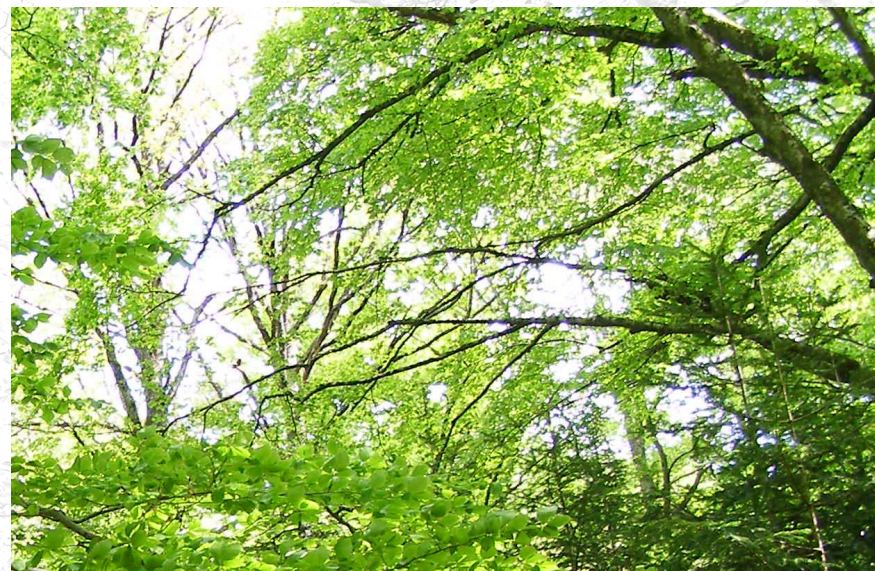


SITE NATURA 2000 PONT DE DESGES « FR8301090 »

Programme d'actions



DOCUMENT D'OBJECTIFS



SOMMAIRE

SOMMAIRE	p.2
I. PRESENTATION.....	p.3
II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB.....	p.4
III. LES CONTRATS NATURA 2000.....	p.22
IV. LA CHARTE NATURA 2000.....	p.39

I. PRESENTATION

Le programme d'actions du site Natura 2000 « Pont de Desges » est composé de 3 outils.

- LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Comme leur nom l'indique, ces actions permettent d'assurer la mise en œuvre du Document d'objectifs. Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du Document d'objectifs ou encore de développer une contractualisation des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site.

- LES CONTRATS NATURA 2000

Les contrats Natura 2000 sont un descriptif de plusieurs opérations pouvant être effectuées afin d'atteindre les objectifs de conservation, voir de restauration, définis dans le Document d'objectifs. Ils comportent également le descriptif des engagements identifiés dans le Document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière. Ils sont conclus pour une durée minimale de 5 ans par toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains.

Les contrats Natura 2000 prennent différentes formes en fonction de la nature de l'engagement et du milieu contractualisé :

- les contrats Natura 2000 forestiers. Ils concernent les forêts ou espaces boisés. Peut être bénéficiaire toute personne majeure peut souscrire à ces contrats à condition qu'il n'y ait pas de logique de production.
- les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers. Ils peuvent concerner tout type de surface sauf celles déclarées au titre de la PAC. Etant donné l'omniprésence des milieux forestiers sur ce site aucun contrat de ce type ne sera proposé.
- les contrats agricoles ou Mesures Agri - Environnementales Territorialisées (MAEt). Ils concernent les surfaces déclarées au titre de la PAC. Etant donné l'absence de ce type de surface sur ce site, aucun contrat agricole ne sera proposé.

- LA CHARTE NATURA 2000

Cette liste d'engagements et de recommandations contribue à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'objectifs. Elle met en évidence les bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation mais ne générant pas de surcoût. De fait, les engagements correspondants ne sont pas rémunérés. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site engagé, sur l'ensemble ou une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000, s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans.

II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

GES – FOR 1 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS D’ESPECES ET DES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE EN MILIEU FORESTIER	p. 5
GES – EAU 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS D’ESPECES ET DES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE LIES AU COURS D’EAU.....	p. 7
DOCOB 3 : ANIMATION DU DOCOB.....	p. 9
DOCOB 4 : EVALUATION ET MISE A JOUR DU DOCOB.....	p. 12
DOCOB 5 : PRISE EN COMPTE DU DOCOB.....	p. 14
COM 6 : COMMUNICATION.....	p. 16
COM 7 : SENSIBILISATION.....	p. 18
SUIVI 8 : SUIVI ET EVALUATION.....	p.20

MESURE GES - FOR 1

METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES ET DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MILIEU FORESTIER

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Rosalie des Alpes
Buxbaumie verte
Habitats forestiers d'intérêt communautaire

Objectifs :

Maintien de la population de Rosalie des Alpes et de ses habitats
Maintien de la population de Buxbaumie verte et de ses habitats
Maintien de la diversité des milieux forestiers d'intérêt communautaire et de leur état de conservation

Description de la mesure (et outils contractuels)

Maintien des peuplements actuels (Charte N2000)
Favoriser la régénération naturelle (Charte N2000)
Maintenir des arbres morts et sénescents (Charte N2000, Mesure F22712)
Privilégier une futaie irrégulière (Mesure F22715)
Favoriser l'ouverture du couvert par trouées (Mesure F22705)
Limiter l'accès aux engins motorisés (Charte N2000, Mesure F22708)
Limiter le risque de captures des œufs (Charte N2000)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires

Structure animatrice
DDT Haute Loire/ DREAL Auvergne / ONCFS / Fédération de chasse / Bureau d'études / ONF / CRPF
Propriétaires forestiers / communes

Plan de financement

Financeurs : FEADER et Etat (Contrat) / Etat (Charte N2000)

Indicateurs de suivi

Suivi des populations de Rosalie des Alpes
Suivi des stations de Buxbaumie verte
Suivi des habitats d'intérêt communautaire forestiers

Zone d'application

Ensemble du site
Prioritairement sur la commune de La Besseyre Saint Mary (rive droite de la Desges)

MESURE GES – EAU 2

METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES ET DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE LIES AU COURS D'EAU

Priorité

Moyenne

Habitats naturels et espèces concernés

Chabot commun
Loutre d'Europe
Aulnaies - frênaies

Objectifs :

Maintien de la population de Chabot commun et de ses habitats
Restauration de la ripisylve et notamment de l'Aulnaie - frênaie

Description de la mesure (et outils contractuels)

Maintenir la dynamique de l'eau (Charte N2000, Mesure F22706)
Maintenir un couvert léger de la ripisylve (Mesure F22705)
Privilégier la régénération naturelle (Charte N2000)
Maintenir la ripisylve existante (Charte N2000, Mesure F22706)
Favoriser le Frêne et l'Aulne (Charte N2000)
Maintenir la qualité de l'eau (Charte N2000, Mesure F22708)
Eviter le passage d'engins sur le lit et les berges (Charte N2000)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires

Structure animatrice
DDT Haute Loire / DREAL Auvergne / ONEMA / Fédération de pêche
Propriétaires fonciers / communes

Plan de financements

Financeurs : FEADER et Etat (Contrat) / Etat (Charte N2000)

Indicateurs de suivi

Suivi des populations de Chabot commun
Suivi de la ripisylve et notamment de l'Aulnaie - frênaie

Zone d'application

La Desges et ses berges

ACTION DOCOB 3 ANIMATION DU DOCOB
--

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs :

Mettre en œuvre le programme d'actions du Docob

Description de la mesure

Désignation d'une structure animatrice ayant pour principales missions :

- d'assurer la mise en œuvre du Docob
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Docob
- de favoriser une coordination entre les différents acteurs
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations

(Voir détail des missions dans les observations)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires potentiels

Structure porteuse / structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire / collectivités locales

Plan de financement

- Financement d'un emploi à temps plein à 5 000 € / an (20 jours à 250 €)
- Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapports d'activités (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du Docob, mesures contractuelles mises en oeuvre)

Zone d'application

Ensemble du site

Observations et recommandations

La structure animatrice doit être reconnue localement

Les missions détaillées de la structure animatrice sont les suivantes :

1. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du programme Natura 2000 :

- suivis administratifs et techniques,
- suivis des pratiques
- suivis de la mise en place des actions
- organisation et animation des réunions de suivis
- animation du copil de suivi
- élaboration des rapports d'activités.

2. Assurer la mise en oeuvre des actions :

- mise en oeuvre du volet contractuel
- programmation technique et financière des travaux ou opérations,
- prise en charge de la maîtrise d'oeuvre de certains travaux,
- recrutement de spécialistes,
- mise en place des actions et des mesures,
- recensement et contact des contractants et des financeurs,
- assistance technique à l'élaboration des projets.

3. Favoriser la concertation :

- contacts avec les propriétaires pour les contrats,
- organisation de réunions d'information, publication de bulletins,
- association, information et sensibilisation des acteurs locaux,
- contact direct avec les acteurs locaux,
- aide à la concertation et à la décision,
- mise en place d'une concertation et animation de la mise en œuvre du Docob.

4. Assurer une bonne coordination :

- coordination des procédures,
- coordination des formations et des inventaires,
- coordination de la mise en œuvre des actions et les intervenants.

ACTION DOCOB 4 BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs

Dresser un bilan sur l'état d'avancement de la démarche
Mettre à jour le Docob

Description de la mesure

Bilan de la contractualisation
Bilan de chacune des actions du programme d'actions
Bilan écologique sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire
Mise à jour du Docob au vu de son évaluation et de l'évolution des outils de gestion

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires potentiels

Structure porteuse / structure animatrice
Bureaux d'études

Plan de financement

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapports d'activité (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du Docob, mesures contractuelles mises en œuvre)

Zone d'application

Ensemble du site

ACTION DOCOB 5 PRISE EN COMPTE DU DOCOB
--

Priorité

Moyenne

Habitats et espèces concernés

Tous

Objectifs :

Prise en compte du Docob dans les différents documents d'aménagement du territoire

Description de la mesure

Prise en compte du Docob dans les plans de gestion forestières (aménagement forestiers, ...)
Prise en compte du Docob dans les plans de gestion de la Desges (Plan Départemental de Gestion Piscicole, ...)
Prise en compte du Docob lors d'aménagements étant susceptibles d'avoir des impacts sur le site (Etudes d'incidences)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires potentiels

Structure animatrice
Services de l'Etat / propriétaires / collectivités locales

Plan de financement

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapport d'activité

Zone d'application

Ensemble du site

ACTION COM 6

COMMUNICATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs :

Présenter le réseau Natura 2000 et sa finalité
Informar les personnes concernées sur l'état d'avancement de la démarche et des résultats
Promouvoir l'intérêt écologique du site

Description de la mesure :

Rédaction et édition d'une lettre d'information périodique
Mise en ligne d'un site Internet

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires

Structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations et collectivités locales et territoriales

Plan de financement

Coût estimé : Charte graphique : 3 000 € / Lettre info (rédaction + édition / diffusion) : 500 € / Site Internet (modèle ATEN) : 1 250 € (5 jours de travail à 250 €)
Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Diffusion d'outils de communication
Nombre de cibles informées

Calendrier prévisionnel (sur 5 ans)

1 lettre d'information / an

Zone d'application

Communes concernées (La Besseyre Saint Mary et Auvers)

Observations et recommandations

Les outils de communication produits seront destinés uniquement aux acteurs et habitants locaux. Leur objectif ne sera pas la promotion touristique du site

ACTION COM 7

SENSIBILISATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs

Promouvoir l'intérêt écologique du site ainsi qu'une gestion durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents auprès des acteurs concernés

Description de la mesure

Sensibilisation des exploitants forestiers
Sensibilisation des propriétaires fonciers

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires

Structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations et collectivités locales et territoriales

Plan de financement

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapport d'activités (Nombre de contacts établis)

Zone d'application

Ensemble du site et des communes concernées

ACTION SUIVI 8 SUIVI ET EVALUATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs :

Assurer le suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels
Assurer le suivi de l'évolution des populations et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Apporter des connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel du site
Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre

Description de la mesure :

Suivi et évaluation des mesures de conservation sur les espèces forestières d'intérêt communautaire : recensement régulier des populations de Rosalie des Alpes et de Buxbaumie verte
Suivi et évaluation des mesures de conservation sur l'espèce d'intérêt communautaire liée au cours d'eau : recensement régulier des populations de Chabot commun
Suivi et évaluation des mesures de gestion et de conservation sur les habitats d'intérêt communautaire
Etudes complémentaires sur de nouveaux éléments découverts du patrimoine naturel

Personnes pressenties pour mettre en oeuvre la réalisation et partenaires potentiels:

Structure animatrice
Bureaux d'étude

Plan de financement

Coût estimé : 1 étude Rosalie : 4 700 € pour 10 jours de travail (6 de terrain, 4 de rédaction) à 450 € et 200 € de frais d'administration et d'impression des rapports / 1 étude Chabot commun : 1 000 € (1 jour de prospection et 1 jour de rédaction) / 1 étude Habitats et Buxbaumie verte : 2 500 € (2 jours de prospection et qqs jours de rédaction)
Financeurs : FEADER et Etat

Calendrier prévisionnel sur 5 ans

2 suivis du Chabot commun
2 suivis de la Rosalie des Alpes
1 suivi de la Buxbaumie verte
1 suivi des habitats naturels

Indicateurs de suivi

Rapport d'activité
Rapports d'études
Nombre de suivis sur la durée du Docob

Zone d'application

Ensemble du site

II. LES CONTRATS NATURA 2000

- MILIEUX FORESTIERS

F22705 - TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION.....	p. 23
F22706 - CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES	p. 24
F22708 - REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANIQUES	p. 26
F22709 - PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET	p. 27
F22711 - CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	p. 29
F22712 - DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS.....	p. 31
F22713 - OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS.....	p.34
F22714 - INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET.....	p. 35
F22715 - TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPLEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE	p. 37

Action F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

- **Objectifs de l'action :**

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de la Buxbaumie verte ou d'habitats d'espèces de la Rosalie des Alpes.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les investissements pour la réhabilitation de la ripisylve dans le but d'améliorer la représentativité et la naturalité de l'Aulnaie - Frênaie (91^{EO}_6) et indirectement le statut de conservation du Chabot commun et de la Loutre d'Europe.

Cette action s'applique également pour des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables afin d'atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Structuration du peuplement - Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol) - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être pris en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

- **Engagements:**

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.

- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural

Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation :

- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Spécifiques aux espèces animales - Lutte chimique interdite - Spécifiques aux espèces végétales - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
----------------------------------	---

Engagements rémunérés	• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Etudes et frais d'expert • Spécifiques aux espèces animales - Acquisition de cages pièges, - Suivi et collecte des pièges - Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
-----------------------	---

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Action F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.

Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.

- **Recommandations techniques :**

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

- **Conditions particulières définies au plan régional :**

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence. La mise en oeuvre de cette action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000 € / ha contractualisé avec cette action.

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les ORF) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m3 des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ...

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- **Points de contrôle minima associés :**

Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

- **Procédure :**

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.
Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Action F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - la définition des objectifs à atteindre,
 - le protocole de mise en place et de suivi,
 - le coût des opérations mises en place
 - un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.

Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Action F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Action F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

• Objectifs de l'action :

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...). Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
Engagements rémunérés	- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : - dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

IV. LA CHARTE NATURA 2000



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301090 « Pont de Desges »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

④ Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions (ex : écobuage...).

Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

⑤ Ne pas relâcher ou implanter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale (cf annexe 1).

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

☐ COURS D'EAU ET BERGES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas planter d'essences résineuses non locales à moins de 10 mètres de la berge

Point de contrôle : contrôle sur place

② Maintenir la ripisylve

Point de contrôle : contrôle sur place à partir de l'état des lieux initial

③ Utiliser des dispositifs de franchissement temporaire des cours d'eau après consultation de la structure animatrice (mis à part pour les passages à gué).

Point de contrôle : contrôle sur place

④ En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau ou sur les berges, sans avis préalable de l'ONEMA et consultation de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques

- ⑤ Limiter au maximum les apports de produits chimiques à proximité du cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place

☐ MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

- ① Réaliser des coupes à blanc uniquement sur de petites surfaces (0,5 ha maximum), sauf pour les peuplements composés d'essences non locales

Point de contrôle : contrôle sur place

- ② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place. La densité d'arbres sénescents à maintenir sera à définir lors de l'élaboration du contrat.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ③ Maintenir les peuplements mixtes tout en conservant l'essence dominante.

Point de contrôle : contrôle sur place à partir de l'état des lieux initial

- ④ Ne pas entreposer de grumes abattues en période estivale (du 1^{er} juillet au 15 septembre).

Point de contrôle : contrôle sur place

- ⑤ Mettre en conformité, le document de gestion forestière avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : vérification de la mise en conformité

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

COURS D'EAU ET BERGES

- Limiter au maximum le passage des engins sur les berges
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Favoriser la régénération naturelle de la ripisylve
- Favoriser la présence de l'Aulne et du Frêne
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts dans la ripisylve

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales notamment pour les forêts relevant de la Directive Habitats
- Favoriser une diversification des essences locales
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières
- Conserver quelques chablis et chandelles
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts (inférieur à 0.5ha) en forêt de petite surface (clairières, trouées)
- Prendre en compte la nature des terrains lors de la création de pistes forestières afin d'éviter les problèmes d'érosion
- Réserver l'usage des pistes forestières à un usage professionnel

ANNEXE 1

Listes d'espèces animales ou végétales non issues de la flore et de la faune locale à ne pas relâcher ou implanter.

Espèces végétales

Jussie (*Ludwigia peploides*)
Jussie de l'Uruguay (*Ludwigia uruguayensis*)
Elodées dense ou égéria (*Egeria densa*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée de Sakhaline et hybrides (*Fallopia sachalinensis et hybrides*)
Paspale à 2 épis (*Paspalum distichum*)
Impatiente glanduleuse ou Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Elodée sp (*Elodea sp*)
Ailanthé, Faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Aster sp (*Aster sp*)
Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
Verge d'or (*Solidago sp*)

Impatiente des lièvres ou du Cap (*Impatiens capensis*)
Lampourdes sp (*Xanthium sp*)
Vergerette sp (*Conyza sp*)

Espèces animales

Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
Rat noir (*Rattus rattus*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Carassin doré (*Carassius auratus*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Gambusie (*Gambusia holbrooki / affinis*)
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)
Silure glane (*Silurus glanis*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)